



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260716-DEC-2026-07-03-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2026

Publication : 03/09/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 16 juillet 2026

DEC-2026-07-03

PTO/Centre commande publique/CC

DÉCISION

VU la délibération n° 2026.02.03 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 16 avril 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 17 avril 2026, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président (n° 2026-PERM-03) en date du 17 avril 2026, reçu à la Préfecture de la Gironde le 20 avril 2026, portant délégation de fonction à Madame Sabrina JUNQUA, Vice-présidente du CCAS ;

CONSIDÉRANT que le CCAS de Bruges a sollicité le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche, domicilié au 161, Avenue Churchill - 24660 COULOUNIEIX CHAMIER, pour la réalisation de prélèvements et d'analyses microbiologiques et physico chimiques dans les restaurants scolaires, restaurants pour personnes âgées et multi-accueil de la ville de Bruges, ainsi que l'analyse des eaux froides des brumisateurs situés dans les groupes scolaires et les crèches de la ville de Bruges.

Le Président du CCAS **DÉCIDE**,

- **De signer** avec le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (SIRET 222 400 012 00696) un contrat pour la réalisation de prélèvements et d'analyses microbiologiques et physico chimiques dans les restaurants scolaires, restaurants pour personnes âgées et multi-accueil de la ville de Bruges, ainsi que l'analyse des eaux froides des brumisateurs situés dans les groupes scolaires et les crèches de la ville de Bruges, d'une durée d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois pour une durée maximale toutes périodes confondues de 4 ans.
- **De payer** sur présentation des factures, un montant maximum toutes périodes confondues de **29 999,99 euros HT** soit **35 999,99 euros TTC (TVA 20%)**

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Président du CCAS,
Pour le Président et par
délégation,
La vice-présidente du CCAS

Sabrina JUNQUA